



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1984-1985

13 DECEMBRE 1984

PROPOSITION DE MODIFICATION

DU REGLEMENT DU CONSEIL (1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. **GRAFE** ET CONSORTS

(1) Voir Doc. Conseil 154 (1983-1984) - Nos 1 et 2.

ART. 15

Remplacer le § 3 du texte adopté par la commission par le § 3 suivant :

« Les membres de l'Assemblée européenne élus par le collège électoral français (article 10 de la loi du 27 février 1984 relative à l'élection du Parlement européen) peuvent assister aux réunions de la commission des Relations internationales et y être entendus, moyennant accord préalable de la commission, mais sans voix délibérative. »

J.-P. GRAFE.
L. REMACLE.
A. TILQUIN.